



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 05/09/2022**

**N° 258 - 2022**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SOUS REGIME DE CHAUSSEE RETRECIE RUE DES MANOIRS**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

**VU** les risques encourus lors du stationnement d'un camion-benne le long de la chaussée.

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une circulation sous régime de chaussée rétrécie au niveau de la zone de travaux située Rue des Manoirs à CHATEAUBOURG.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sous régime de chaussée rétrécie et l'interdiction de stationnement seront effectifs du 06 septembre 2022 au 8 septembre 2022 inclus.

La personne responsable des travaux, Madame Anne-Marie WAFFLARD, s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par Madame Anne-Marie WAFFLARD.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 05/09/2022

Pour le Maire, l'adjointe aux Services Techniques

Aude de la Vergne

**Notifié à l'intéressé(e)le :**

**Signature :**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*